



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 28 avril 2022

Le vingt-huit avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence VALTON, 1^{ère} adjointe.

Présents : Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD (départ 20h35), Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE (arrivée à 19h16), Séverine DOLLET (arrivée à 19h33), Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET (arrivée à 19h10), Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Cyril ALLAIN, Morgane BARBIER, François GUILLOT, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ et Stéphane RABILLER.

Pouvoirs : de Cyril ALLAIN à Marion BERNARD (pouvoir pris en compte à 19h17), de Morgane BARBIER à Bénédicte LOIRET, de François GUILLOT à Laurence VALTON, de Patricia MANGIN-CAZES à Olivier JARRET, de Jonathan PEIGNÉ à Alex BOISSELIER et de Stéphane RABILLER à Florian GRIMBERGER.

Monsieur Romuald POULNAIS a été élu secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 24 mars 2022.

Arrivée de Mme LOIRET à 19h10. Avec le pouvoir de Mme BARBIER, le nombre de votants est désormais de 24.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations.

- 25/03/2022 : achat trois bacs DVD bibliothèque – MOBIDÉCOR 42160 BONSON-FRANCE : 2 484,01 € TTC

- 31/03/2022 : étude pour projet de mise en lumière de l'Eglise – MAKE IT EVENT 44340 LE PALLET : 1 788,00 € TTC

- 06/04/2022 : acquisition de 25 tables pliantes, 50 bancs pliants et 4 caisses palette 550 L – MANUTAN COLLECTIVÉS 79074 NIORT Cedex 9 : 7 596,60 € TTC

- 06/04/2022 : voiles d'ombrage Espace Bellevue - MAGTDO 44680 SAINTE-PAZANNE : 5 398,92 € TTC

- 06/04/2022 : cloisonnement préau foot – TESSIER SERRURERIE METALLERIE 44330 VALLET : 4 300,80 € TTC.
- 08/04/2022 : extension du réseau d'eau potable au 13 l'Annerie – ATLANTIC'EAU 44105 NANTES cedex 4 : 3 288 € TTC
- 19/04/2022 : acquisition d'un trancheur et d'une armoire frigorifique au restaurant scolaire – CORBÉ CUISINE PROFESSIONNELLE 44840 LES SORINIÈRES : 4 894,15 € TTC
- 25/04/2022 : Infogérance du serveur, postes informatiques, sauvegarde et messagerie pour un an – APOGEA, 92300 LEVALLOIS-PERRET : 8 376,00 € TTC.
- 26/04/2022 : marquage et signalisation provisoire rue du Chêne Vert – ESVIA 44690 LA HAIE FOUASSIÈRE : 7 922,65 € TTC
- 27/04/2022 : montage et démontage échafaudage avec filets de protection au Moulin Neuf – FL SERVICE 44120 VERTOU : 5 400 € TTC
- 27/04/2022 : terrassement, busage et pose attente pour réseau d'eaux pluviales à la Bourdolière – BARBAUD CRÉATION 44190 GÉTIGNÉ : 4 687,20 € TTC
- 27/04/2022 : rack stockage de bancs, tables – TRIGANO 49190 BEAUGENCY : 2 522,40 € TTC.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

3. Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

En 2021, les commissions finances-ressources humaines et enfance, jeunesse, affaires scolaires ont travaillé sur la modification des tarifs du restaurant scolaire en passant d'une grille de tarifs comprenant quatre tranches de quotients familiaux à dix tranches pour améliorer ainsi la progressivité. Il était prévu une évolution sur deux ans.

Les articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation mentionnent :

« Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

« Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Une seule modification est apportée par rapport à la version initiale prévue pour la deuxième année. Le repas d'urgence serait fixé à 1 € supplémentaire au lieu de 1,30 € afin de ne pas dépasser le coût de production calculé à 6,83 € en 2021 (7,31 € en 2020, montant un peu plus élevé du fait du contexte sanitaire). Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2022 :

Quotient Familial	Gétignois	Extérieur	Repas d'urgence gétignois	Repas d'urgence extérieur
< 400	2,70 € → 2,50 €	4,40 € → 4,20 €	4,00 € → 3,50 €	5,70 € → 5,20 €
401 à 600	2,90 € → 2,85 €	4,60 € → 4,55 €	4,20 € → 3,85 €	5,90 € → 5,55 €
601 à 800	3,10 € → 3,05 €	4,80 € → 4,75 €	4,40 € → 4,05 €	6,10 € → 5,75 €
801 à 1000	3,30 € → 3,30 €	5,05 € → 5,05 €	4,60 € → 4,30 €	6,35 € → 6,05 €
1 001 à 1 200	3,42 € → 3,42 €	5,17 € → 5,17 €	4,72 € → 4,42 €	6,47 € → 6,17 €
1 201 à 1 400	3,46 € → 3,48 €	5,26 € → 5,28 €	4,76 € → 4,48 €	6,56 € → 6,28 €
1 401 à 1 600	3,48 € → 3,52 €	5,28 € → 5,32 €	4,78 € → 4,52 €	6,58 € → 6,32 €
1 601 à 1 800	3,55 € → 3,60 €	5,55 € → 5,60 €	4,85 € → 4,60 €	6,85 € → 6,60 €
1 801 à 2 000	3,58 € → 3,70 €	5,58 € → 5,70 €	4,88 € → 4,70 €	6,88 € → 6,70 €
> à 2 001 (ou QF non connu)	3,62 € → 3,80 €	5,62 € → 5,80 €	4,92 € → 4,80 €	6,92 € → 6,80 €

M. GRIMBERGER explique que tous les tarifs seront réétudiés par la commission à partir de décembre – janvier, en réfléchissant à la mise en place du repas à 1 € pour les très faibles revenus mais également à la part communale, actuellement de 54 % du coût du repas.

Mme BERNARD note une évolution positive mais cela ne va pas assez vite.

Arrivée de Mme CORRE à 19h16.

M. GRIMBERGER indique qu'un point sera également fait sur les deux années du contrat avec le prestataire qui devra être renouvelé au plus tard pour septembre 2024.

Il est signalé l'arrivée du pouvoir de M. ALLAIN à Mme BERNARD. Celui est pris en compte. Il y a désormais 26 votants.

VU le code de l'éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT la proposition des commissions enfance, jeunesse, affaires scolaires et finances, ressources humaines réunies le 18 janvier 2021, afin de modifier les tranches et tarifs du restaurant scolaire en 2021-2022 et en 2022-2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

FIXE les tarifs suivants au restaurant scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient Familial	Gétignois	Extérieur	Repas d'urgence gétignois	Repas d'urgence extérieur
< 400	2,50 €	4,20 €	3,50 €	5,20 €
401 à 600	2,85 €	4,55 €	3,85 €	5,55 €
601 à 800	3,05 €	4,75 €	4,05 €	5,75 €
801 à 1000	3,30 €	5,05 €	4,30 €	6,05 €
1 001 à 1 200	3,42 €	5,17 €	4,42 €	6,17 €
1 201 à 1 400	3,48 €	5,28 €	4,48 €	6,28 €
1 401 à 1 600	3,52 €	5,32 €	4,52 €	6,32 €
1 601 à 1 800	3,60 €	5,60 €	4,60 €	6,60 €
1 801 à 2 000	3,70 €	5,70 €	4,70 €	6,70 €
> à 2 001 (ou QF non connu)	3,80 €	5,80 €	4,80 €	6,80 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

4. Règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

A. Restaurant scolaire

Des modifications et compléments au règlement intérieur du restaurant scolaire sont proposés pour la rentrée de septembre : Une date butoir, le 29 août, sera fixée pour transmettre le protocole d'accueil individualisé. Des changements ont également lieu pour l'application de carence en cas d'absence. Il est demandé quel est le nombre et l'impact. Mme VALTON indique qu'un point sera fait mais en se basant sur une année classique.

Mme CORRE s'interroge sur le justificatif médical qui ne peut être exigé. M. TOULLIER complète en indiquant que les médecins ne fournissent pas toujours de certificat médical. M. GRIMBERGER pense qu'il peut y avoir des abus si rien n'est exigé. Mme BERNARD estime que la carence n'incite pas à prévenir : pour ceux qui font l'effort d'apporter un certificat, c'est dommage de leur faire facturer le premier jour.

Il est indiqué que les conditions pourront être revues en commission.

CONSIDÉRANT la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 28 mars 2022 afin de modifier le règlement intérieur du service du restaurant scolaire :

- Information sur l'élaboration des repas réalisée sur place et confiée à un prestataire selon un cahier des charges
- Précisions sur le portail famille et les données non modifiables par les familles (mode de règlement, réservation et annulations à moins de deux jours)

- Une carence est appliquée en cas de maladie (sauf positif au Covid). Les jours suivants sont également facturés lorsque la transmission d'un justificatif médical est effectuée hors du délai de 15 jours. Pour toute absence non justifiée, les jours sont facturés.
- Date butoir pour la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour la rentrée. A défaut, la famille doit apporter pour l'enfant un panier-repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE la proposition faite pour les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Accueil périscolaire

Il est proposé de modifier et compléter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre.

Il est précisé que le projet pédagogique sera présenté le 9 mai prochain en commission.

CONSIDÉRANT la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 28 mars 2022 afin de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire :

- Précisions sur le portail famille et les données non modifiables par les familles (mode de règlement, réservation et annulations à moins de deux jours)
- Réduction du délai en cas d'annulation. Dès que l'absence est prévenue, le temps prévu initialement n'est plus facturé à compter du signalement, hormis le goûter du premier jour.
- Ajout d'une référence au projet pédagogique
- Précisions sur les conditions pour venir chercher un enfant par un tiers : ajout possible de la personne sur le portail famille ou si urgence prévenir directement le service enfance. Une pièce d'identité sera demandée si la personne n'est pas connue du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE la proposition faite pour la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Composition de la commission pour la désignation maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'accueil périscolaire (maison de l'enfance)

La commune a confié au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) en janvier 2021 une mission d'accompagnement concernant l'évolution et l'extension de l'accueil périscolaire dont les capacités d'accueil sont à saturation. Le site est contraint, le bâtiment étant entouré de la bibliothèque, des écoles publiques et du parking.

Le bâtiment comprenant l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, sera identifié pour ce projet en maison de l'enfance.

La proposition du CAUE est une évolution en deux temps :

- A court terme, utilisation du bâtiment existant avec une surélévation permettant d'accueillir 155 enfants ;
- Dans un second temps, intégration de la surface de la bibliothèque ce qui permettra d'accueillir 199 enfants.

Une présentation en a été faite lors d'une réunion privée du conseil municipal.

Il s'agit de confier la maîtrise d'œuvre uniquement pour la première extension (surélévation).

La surface envisagée serait de 875 m² hors préaux (surface existante hors bibliothèque : 454 m² hors préau ; extension théorique : 421 m²).

La surélévation avec encorbellements serait de 330 m² de surface plancher.

L'approche estimative provisoire (hors préaux) est d'un total (hors aléas) de 1 200 000 € HT :

- Bâtiment (surélévation, extension, réaménagement) : 910 000 € HT
- Abords : entrée parvis, cour végétalisée (provision) : 90 000 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre et divers (20% environ) : 200 000 € HT

Compte tenu du coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre, la consultation sera lancée en procédure adaptée.

Il est proposé de créer une commission spécifique pour la sélection des candidats et de leurs auditions, commission qui serait composée de M. Jean-Marc Foucault, architecte au CAUE, cinq élus et un représentant de Familles Rurales.

La présence des participants sera nécessaire pour la sélection des candidatures le 12 mai (après-midi) et pour les auditions des candidats le 30 juin (après-midi).

M. TOULLIER interroge sur le montant des honoraires. Il est précisé que les honoraires du groupement d'architectes et bureaux d'études sont généralement pour des travaux de bâtiment autour de 11-12%. Les 20 % comprennent également les frais de bureau de contrôle, de coordinateur SPS (sécurité protection santé) et d'études de sols.

Arrivée de Mme DOLLET à 19h33.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE la composition suivante de la commission pour le marché de maîtrise d'œuvre de la maison de l'enfance :

- M. François GUILLOT, M. Florian GRIMBERGER, Mme Laurence VALTON, Mme Angéline BULOT, Mme Marion BERNARD en tant qu'élus municipaux,
- M. Jean-Marc Foucault, architecte au CAUE,
- Mme Élodie PETIT représentant de Familles Rurales.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT

6. Demande de subvention auprès de la DREAL pour la création d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné : Plan France Relance Vélo

Mme GUIMBRETIERE rappelle que les communes de Cugand et Gétigné ont réalisé conjointement une étude de faisabilité pour créer une passerelle pour les piétons et cycles, à proximité du pont reliant la rue du Président Durand (Cugand) et la rue du Pont (Gétigné), afin d'y traverser la Sèvre en toute sécurité. À l'issue de cette étude, les deux communes ont décidé de lancer la réalisation des travaux.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, la commune de Gétigné a été désignée maître d'ouvrage unique avec l'adoption d'une convention liant les deux communes. Il est précisé que la consultation pour désigner le maître d'œuvre est en cours.

Pour ce projet, des subventions peuvent être obtenues. Il est proposé de solliciter la DREAL des Pays de la Loire (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) afin d'obtenir des financements dans le cadre de son appel à projet régional « aménagements cyclables », Plan France Relance Vélo. Une des deux catégories éligibles correspond aux projets de type « discontinuité » ouvrages d'art et points noirs de sécurité routière, ce qui concorde avec la traversée de la Sèvre.

Un dossier a déjà été déposé (date limite au 28 février) mais il doit être complété par une délibération.

Il y aura d'autres demandes de subventions quand le prévisionnel de dépenses sera affiné.

VU les articles L 2422-5 à L 2422-11 du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné, désignant la commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique. CONSIDÉRANT la volonté de relier les communes de Cugand et Gétigné par des cheminements doux sécurisés s'inscrivant dans les schémas-vélos intercommunaux ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité a été réalisée présentant une estimation prévisionnelle de l'opération à 1 396 880 € HT ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

• Dépenses HT :	
Frais de maîtrise d'œuvre, études :	225 680 €
Travaux :	976 000 €
Aléas (20 % travaux)	195 200 €
TOTAL DÉPENSES	1 396 880 €
• Recettes :	
État (Plan France Relance Vélo) :	558 752 € (40,00 %)
État (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) :	350 000 € (25,06 %)
Autofinancement communal (Cugand et Gétigné) :	488 128 € (34,94 %)
TOTAL RECETTES	1 396 880 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

SOLLICITE une subvention auprès de la DREAL des Pays de la Loire (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) au titre du Plan France Relance Vélo, à hauteur de 40 % des dépenses prévues, soit 558 752 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7. Attribution du marché pour l'élaboration d'un plan-guide

M. JARRET effectue la présentation de ce point. Il explique que les enjeux avaient été définis par les groupes de travail et le comité de pilotage. Le plan-guide est un schéma directeur permettant de connaître les coûts des opérations qui seront définies. L'intérêt est de séquencer les travaux.

Une consultation a été lancée pour l'élaboration d'un plan-guide orienté vers les enjeux identifiés par la commune en termes de mobilité, commerce et équipements, aménagements, environnement et habitat. Trois phases sont prévues sur une durée de sept mois :

- Diagnostic global et définition des enjeux
- Élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement
- Élaboration du plan-guide opérationnel.

Seize entreprises ont retiré le dossier via la plateforme dématérialisée, ainsi que seize retraits anonymes. Cinq offres ont été remises dans les délais.

À l'issue de l'analyse des offres, les trois premiers candidats ont été auditionnés le 14 avril.

L'analyse des offres, réalisée en interne, a été confirmée par Mme MANGIN-CAZES, conseillère déléguée sur le projet. Les élus présents lors de la première réunion de sélection n'avaient pas connaissance des montants des offres ce qui permettait de vraiment comparer techniquement les propositions.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 ;

VU la publication en date du 15 février 2022 sur la plateforme dématérialisée « centralesdesmarches.com » concernant l'élaboration du plan-guide et du 17 février sur Ouest-France 44 ;

CONSIDÉRANT que cinq plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 21 mars, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des offres et auditions de trois candidats, il est proposé de retenir le mieux classé compte tenu des critères (40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ATTRIBUE le marché d'élaboration du plan-guide pour un montant de 47 555 € HT, soit 57 066 € TTC au groupement suivant :

- ATELIER LAU, 33 bis rue des Chevaliers 44400 REZÉ
- CODRA (Conseil à la décision et à la réalisation en aménagement), 157 rue des Blains 92220 BAGNEUX
- MOBILIS IN MOBILE - Rezé Créatic - 2 rue Robert Schuman 44408 REZÉ
- SARL MOSS PAYSAGE, 2 bis rue Urvoy de Saint Bedan 44100 NANTES
- OCE ENVIRONNEMENT, 23 place Galilée 85300 CHALLANS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire au dossier.

8. Demande de subvention auprès du département de Loire-Atlantique pour l'élaboration d'un plan-guide

Les bureaux d'étude sélectionnés devront travailler sur les problématiques définies et proposer les travaux nécessaires de manière pluriannuelle. La mission est prévue sur 7 mois et prévoit des phases de concertation.

Le dossier sera instruit par les services du département pour septembre. Le département a fixé différents critères qui définissent le taux de subvention par commune : 30, 40 ou 50 %. Pour Gétigné, le taux maximum est de 30 %.

CONSIDÉRANT qu'en ayant préalablement déposé une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » auprès du département de Loire-Atlantique, une demande de subvention pour l'élaboration du plan-guide peut être sollicitée. Le taux maximum d'intervention est de 30 %.

Une demande d'autorisation de démarrage de l'étude devra être faite car l'éventuel accord de subvention ne sera connu qu'en fin d'année.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses HT :

Élaboration du plan-guide :	47 555,00 €
TOTAL DÉPENSES	47 555,00 €
- Recettes :

Département	14 266,50 €	(30 %)
Autofinancement communal :	33 288,50 €	(70 %)
TOTAL RECETTES	47 555,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

SOLLICITE une subvention à hauteur de 30 %, pour l'élaboration du plan-guide auprès du département de Loire-Atlantique, soit 14 266,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire au dossier.

9. Convention de partenariat entre les associations Animaje, Les Amis du Moulin Neuf et la commune pour le chantier de restauration du Moulin Neuf

M. CHABAS rappelle les éléments principaux de la convention préalablement transmise.

M. BODET, salarié d'Animaje ne participe pas au vote.

CONSIDÉRANT qu'un chantier de jeunes bénévoles sera organisé du 11 au 22 juillet 2022 avec pour objectifs la rénovation du moulin (au Moulin Neuf), la remise en forme de murets et la création d'une mosaïque.

Une convention tripartite a été rédigée afin de préciser les engagements de chacun.

Ainsi, la commune devra mettre à disposition les douches du gîte de Terbin, installer des échafaudages, fournir les matériaux, installer et vider une benne pour l'évacuation des gravats et permettre l'accès aux prises électriques du moulin.

CONSIDÉRANT que M. BODET concerné par l'affaire ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire au dossier.

COMMUNICATION, CULTURE, RELATIONS AUX PUBLICS

10. Tarifs spectacles Espace Bellevue 2022-2023 (acte 1)

CONSIDÉRANT que pour la saison culturelle 2022-2023 (acte 1), la commission culture, communication, relations aux publics réunie le 26 avril avec la commission animation locale et vie associative, propose de fixer les tarifs des différents spectacles suivants :

- Celtomania – les ramoneurs de menhirs du samedi 1^{er} octobre
- Les illusionnistes – Puzzling du samedi 15 octobre
- Spectacle de Noël organisé le dimanche 11 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE les tarifs des spectacles suivants organisés par la commune :

- Celtomania/Les ramoneurs de menhirs :
 - o Plein : 15 €
 - o Réduit 10 €
- Les illusionnistes / Puzzling :
 - o Plein : 8€
 - o Réduit 5€
- Spectacle de Noël :
 - o Tarif unique 5€.

PRÉCISE que le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois).

INFORMATIONS DIVERSES

Élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Les conseillers municipaux sont sollicités pour assurer les fonctions d'assesseur de 7h50 à 13h ou de 13h à 18h.

Réunion avec les riverains de la rue du Chêne vert le 26 avril 2022

Mme GUIMBRETIERE présente le projet élaboré avec la communauté d'agglomération pour la mise en place d'un double sens jusqu'à la Libauderie, puis d'un sens unique vers la rue des Moulins. La phase expérimentale s'effectuera sur une durée d'un an.

15 000 € pour des fléchages et traçages sont prévus, avec une piste cyclable qui passera par le chemin de la Promenade. La communauté d'agglomération et la commune se partagent les coûts pour moitié car la rue du Chêne Vert bien que communautaire dessert le village de la Libauderie.

Réunion avec les riverains de l'Allée de la Duchesse Anne le 27 avril 2022

M. CHABAS indique que dans une première partie, il s'agissait d'informer sur le Plan Local d'Urbanisme avec les zones définies et les obligations en matière de logement social. Atlantique Habitations, bailleur social et Office Zola, architecte ont ensuite présenté deux projets en phase de faisabilité qui prévoit la construction de neuf logements sociaux.

Une quarantaine de riverains étaient présents et quelques élus. Il y a eu une opposition massive au projet, principalement sur :

- L'accueil de logements sociaux et la proximité avec des logements sociaux existants
- Les problématiques de circulation, stationnement, promiscuité
- Le souhait de préserver un espace vert.

Différents échanges ont lieu entre les élus pour des compléments d'informations :

- M. CHABAS précise que le PLH (Plan Local de l'Habitat) prévoit sur sa durée 65 logements sociaux à créer sur la commune. Atlantique Habitations a indiqué que 162 demandes de logement étaient en attente en tant que choix n°1 sur la commune de Gétigné.
- M. CHABAS estime que demain, si c'est un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il y aura moins de concertation et que les lois et réglementations seront plus contraignantes, notamment avec la zéro artificialisation.
- Il y a dans ce secteur plusieurs logements sociaux et il y a eu récemment un peu de tension du fait de 2-3 événements avec des comportements inappropriés.
- Atlantique Habitations va mettre en vente une partie de son parc immobilier aux Eglantines. Les locataires seront prioritaires s'ils souhaitent acheter, sinon la vente de ces maisons ne pourra se faire qu'en cas de départ du locataire.
- Le projet prévoit quatorze places de stationnement (l'obligation est d'une place par logement).
- Sur les quatre secteurs prévus pour accueillir du logement social, c'est celui de l'allée de la Duchesse Anne qui a été lancé en premier car sa faisabilité est la plus simple, les réseaux desservant la parcelle.
- Mme VALTON apporte également des précisions sur les critères de choix d'attribution des logements et des priorités.

Le dossier sera évoqué en commission et en bureau municipal afin de définir la suite.

Rendez-vous organisés sur la commune :

- Apéro-concert du 13 mai 2022 : M. BODET indique que les nouveaux arrivants seront conviés. L'association Ormédia assurera la tenue du bar (association qui a pris la suite du Pont des Jeunes). Des animations et jeux en bois sont prévus.

Départ à 20h35 de Marion BERNARD.

- Second apéro-concert le 26 août 2022.
- Feux d'artifice et forum des associations le 9 juillet 2022.
- Rando énigmes le 22 mai 2022 préparée par le Conseil municipal des Jeunes. M. GRIMBERGER invite les élus s'ils sont disponibles. Un ravitaillement a lieu à l'arrivée.
- Spectacle le 7 mai 2022 à l'Espace Bellevue « Totorro and Friend ».

La séance est levée à 20h38.